

RÉPUBLIQUE DE GUINEE

MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

DIRECTION NATIONALE DES DOUANES

N° Réf. : 535.../MEF/SG/DND

Conakry, le .....1.0.1992

Le Directeur National des Douanes

A M .....

I N S T R U C T I O N

OBJET : Barème transactionnel

Pour le règlement transactionnel d'infractions douanières, il est établi un barème de répression national dont les agents des douanes devront s'inspirer.

En aucun cas, les amendes à infliger devront être inférieures aux seuils indiqués ci-après :

I) CONTRAVENTIONS

1- Contravention de 1ère classe (art. 309 C.D.)  
amende de 50 000 GNF

2- Contravention de 2è classe (art. 310 C.D.)  
paiement des droits et taxes exigibles  
amende égale au montant des droits et taxes éludés.

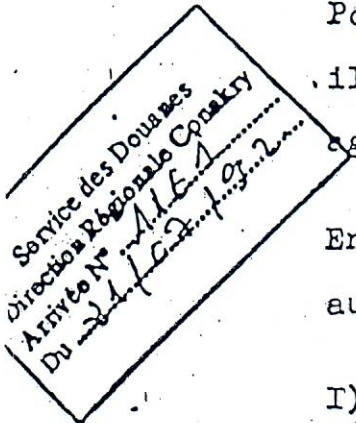
3- Contravention de 3è classe (art. 311 C.D.)

3.1 Fausse déclaration dans la valeur, l'espèce et l'origine des marchandises lorsqu'il y a une incidence sur la valeur.

- paiement des droits et taxes exigibles  
- amende égale au montant des droits et taxes éludés.

3.2 Importation sans déclaration de marchandises de la catégorie de celle qui ne sont ni prohibées ni fortement taxées.

- paiement des droits et taxes exigibles



*He*



droits et taxes éludés.

3.3 Importation en contrebande de marchandises de la catégorie de celles qui ne sont ni prohibées ni fortement taxées.

- paiement des droits et taxes exigibles
- amende égale au double du montant des droits et taxes éludés.

4 - Contravention de 4<sup>e</sup> classe (art. 312 C.D.)

- paiement des droits et taxes compromis
- amende égale à la moitié de la valeur des marchandises litigieuses.

5 - Contravention de 5<sup>e</sup> classe (art. 313 C.D.)

- amende comprise entre 50 000 F et 100 000 selon la gravité de l'infraction

II) DELITS

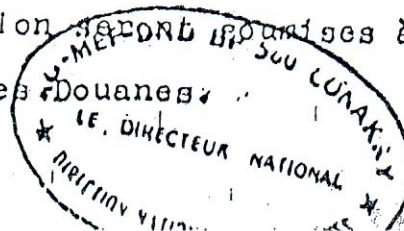
1 - Délits de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> classe (art 314 et 315 C.D.)

- paiement des droits et taxes
- amende égale à la valeur des marchandises litigieuses.

2- Délits de 3<sup>e</sup> classe :

- paiement des droits et taxes
- amende égale à la valeur des marchandises litigieuses.
- paiement d'une somme à apprécier en cas de main-levée du moyen de transport saisi.

Toutes difficultés relatives à l'application des dispositions de la présente instruction seront soumises à l'appréciation du Directeur National des Douanes



Handwritten signature or initials.